



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



Règlement Intérieur

1

(Mise à jour du 02/10/2019)

1. Préambule

1.1 Etabli conformément aux statuts de l'Association « **Les Foulées Breuilletoises** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est fixé à la Mairie de Breuillet Essonne (ci-après « l'association »), le présent règlement intérieur définit le fonctionnement et les règles à observer dans le but de permettre une pratique des activités de Course à pied et de Marche nordique dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

1.2 L'adhérent s'engage à avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et les avoir acceptés sans réserve.

1.3 En cas de divergence entre les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts prévalent.

1.4 Personnes concernées : tous les membres statutaires de l'Association.

1.4 Pouvoir d'application : sont habilités à faire respecter le présent règlement :

- Le Président de l'Association.
- Les membres du Conseil d'Administration.
- Les encadrants.

2. Adhésion

2.1 Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à toute personne responsable, majeure, résidente ou non-résidente de la commune de Breuillet.

L'adhésion suppose la participation, préalable à la pratique des activités proposées par l'association, à 1 ou 2 séance d'essai ; l'objectif étant d'évaluer le niveau des nouveaux adhérents et de leur permettre de découvrir l'ambiance de l'association.

2.2 Période d'adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue en début de « saison sportive », principalement à l'occasion du forum des associations organisé par la commune de Breuillet, début septembre, mais également à tout moment de la « saison sportive ».

Toute adhésion tardive est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration (plus particulièrement pour la Marche nordique).

Définition de la saison sportive :

La saison sportive est la période annuelle allant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

2.3 Dossier d'adhésion

Un dossier d'adhésion doit être fourni par tout nouvel adhérent comprenant :

- le bulletin d'adhésion,



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



- un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ou marche nordique en compétition, datant de moins de 6 mois au moment de l'adhésion, dans les 3 cas suivants :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent ayant répondu « oui » à au moins une question du questionnaire de santé
- Ancien adhérent qui ne fournit pas le questionnaire de santé FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) dûment complété OU dont le certificat médical arrive à échéance des 3 ans de sa validité

OU le questionnaire de santé FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) dûment complété avec la réponse « NON » à chacun des questions.

- le règlement de la cotisation.

L'adhésion n'est effective qu'à la fourniture du dossier complet.

3. Cotisation

3.1 Détail de la cotisation

La cotisation comprend l'adhésion club et la licence de la Fédération d'athlétisme (Athlé Running).

3.2 Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en fin de saison sportive, après publication des tarifs de la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) pour la saison suivante.

Le montant de la cotisation est identique pour les deux activités, course à pied et marche nordique et quelle que soit la date à laquelle a lieu l'adhésion.

S'ils le souhaitent, les adhérents qui courent en compétition ont la possibilité de prendre la licence FFA Compétition (accès aux Championnats FFA) : montant de licence supérieur.

3.3 Dispense

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de l'adhésion au club, seul le tarif de la licence leur est applicable.

4 Adhésion par mutation

En cas de demande d'adhésion par mutation, les frais perçus par la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) sont à la charge de l'adhérent.

5. Relations publiques

5.1 Avant-propos

L'association s'est dotée des moyens nécessaires pour se faire connaître, informer et encourager l'activité de ses membres.

5.2 Contact

L'association peut être contactée en particulier avec l'adresse de messagerie : lesfoulesbreuilletoises@gmail.com.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



5.3 Communication

L'association a mis en place un site Internet : www.lesfoulesbreuilletoises.fr et une page FACEBOOK.

Ce site relaye les informations relatives à la vie de l'association, notamment les résultats sportifs de ses adhérents.

6. Informations personnelles

6.1 Informations recueillies

L'association recueille des informations personnelles au moment de l'adhésion, destinées au secrétariat. De plus l'association peut être amenée à publier sur son site Internet les nom, résultats sportifs et/ou photos de ses adhérents.

Toute adhésion vaut accord pour ces utilisations.

6.2 Traitement

Les informations personnelles de l'adhérent recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

L'association met tout en œuvre pour sécuriser ce traitement mais ne peut garantir l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, le réseau Internet permettant la libre captation des informations diffusées.

6.3 Droits

En application du règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD), l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition sur ses informations personnelles. Ce droit peut être exercé et toute information personnelle peut être obtenue à tout moment à l'adresse de messagerie de l'association.

7. Activités de l'association

IMPORTANT :

L'association, à travers son conseil d'administration, peut décider, à tout moment de la saison, de changements concernant l'organisation de ses activités.

L'association ne fait pas appel à un ou des entraîneurs professionnels mais assure son encadrement par des bénévoles qui font bénéficier de leur formation diplômante dispensée par la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) et/ou de leur propre expérience.

7.1 Activités hebdomadaires

Les activités hebdomadaires proposées par l'association sont la course à pied et la marche nordique.

7.1.1 Séances collégiales

Séances encadrées et non encadrées dont la planification et les modalités sont revues chaque année.

L'agenda des séances collégiales comme le lieu des rendez-vous sont consultables à tout moment sur le site Internet de l'association : www.lesfoulesbreuilletoises.fr

7.1.2 Séances personnalisées

Des séances et programmes d'entraînements adaptés et personnalisés peuvent être proposés à la demande d'adhérents selon la disponibilité des personnes bénévoles qui assurent l'encadrement.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



Dispositions communes :

Que ce soit en course à pied ou en marche nordique les séances hebdomadaires peuvent être annulées ou reportées à tout moment par les animateurs ou le conseil d'administration, pour quelque motif jugé utile. Notamment en cas de force majeure.

Aucune activité encadrée durant les vacances scolaires.

7.2 Evènements annuels

7.2.1 Evènements sportifs

Course nature « les Foulées du moulin »

Généralement à la fin du printemps, l'association organise chaque année une course dite course nature nommée « Les Foulées du Moulin ».

Sa date exacte est fixée après la réunion d'organisation du calendrier des courses du département, présidée par le comité départemental des courses hors stade de l'Essonne.

Cette manifestation étant destinée à favoriser le développement de l'association, tous les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible, à participer au bon déroulement de l'épreuve. De fait aucun adhérent ne peut participer à cette compétition.

Le plus grand nombre de bénévoles doit permettre de s'assurer d'une efficacité maximale.

Compétitions :

Les adhérents peuvent participer aux compétitions de leur choix.

Dans la mesure du possible un calendrier est proposé en début de saison mais peut être évolutif.

Compétitions lors de Championnats FFA (Régionaux, Interrégionaux, Nationaux)

En cas de qualification à ces championnats, l'athlète pourra se faire rembourser ses frais de déplacements à hauteur de 40 euros par saison sur présentation de justificatifs.

7.2.2 Evènements festifs

L'association peut proposer tout au long de la saison, différentes manifestations qu'elle organisera.

8. Sécurité et discipline

8.1 Les encadrants sont responsables de l'organisation de leur séance. Ils s'engagent à faire tout leur possible pour en assurer le bon déroulement, la sécurité et la bonne tenue morale.

8.2 L'encadrant décline toute responsabilité envers l'adhérent indiscipliné qui se trouverait désorienté ou perdu après avoir quitté l'itinéraire prévu. Nul ne doit perdre de vue l'encadrant qui est le seul habilité à choisir l'itinéraire à suivre et à fixer l'allure. Il convient d'éviter l'individualisme et l'exclusion. En cas de force majeur, seul celui qui en aura fait la demande à l'encadrant et en présence de plusieurs témoins pourra quitter le groupe s'il connaît parfaitement le chemin et si l'encadrant, selon les circonstances, le lui permet ou non.

8.4 L'encadrant doit rappeler à l'ordre, voire exclure en toute sécurité, tout membre qui délibérément et sans l'accord du groupe, aurait au cours d'une séance choisi un autre itinéraire ou quitté le groupe en progressant trop rapidement.

8.5 L'encadrant est en droit en conséquence de refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises et équipés suivant la discipline pratiquée.

Le gilet de signalisation jaune est obligatoire pour toutes sorties sur route ou nocturne.

Le port d'un éclairage nocturne est recommandé.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



8.6 L'adhérent s'engage à respecter les consignes et directives données par l'encadrant. La marche nordique est une activité sportive. Elle nécessite le respect de certaines règles et la première est d'adopter son rythme à l'ensemble des participants.

8.7 Lors des activités hebdomadaires sur la voie publique, les adhérents :

- doivent se conformer au strict respect des règles du code de la route, et ne doivent pas se mettre en danger ou mettre en cause la sécurité d'autrui.
- doivent être en possession d'une licence sportive individuelle (licence FFA).

En tout état de cause l'adhérent ne pourra se retourner ou rendre responsable l'association, son Président ou l'un des membres du conseil d'administration en cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit.

8.8 Sur la chaussée les participants marchent en file indienne derrière l'entraîneur et en conformité avec les dispositions du Code de la Route et les recommandations de la FFA (Fédération française de l'athlétisme). La traversée des chaussées se fait après regroupement au signal de l'entraîneur.

8.9 Pour des raisons de sécurité, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés.

9. Environnement – Ethique

L'association propose des activités en connexion avec la nature et dans son parfait respect.

En devenant adhérent, tout candidat s'engage à ne pas porter atteinte à la nature comme aux équipements publics ou privés utilisés ou approchés dans sa pratique des activités proposées par l'association.

L'association entend promouvoir une pratique sportive impliquée, favorisant les liens inter-adhérents, la convivialité, l'entraide, le respect des autres et des différences, notamment concernant le rythme de pratique de chaque adhérent.

Le conseil d'administration se réserve le droit, à tout moment, d'exclure temporairement voire définitivement tout adhérent contrevenant, notamment pour comportements ou paroles antisportifs.

10. Approbation et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est arrêté par le conseil d'administration. Il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire avant de devenir exécutoire.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance des adhérents. En conséquence un exemplaire est remis avec chaque nouvelle adhésion pour la période considérée. Les anciens adhérents prennent connaissance des évolutions du règlement au moment du renouvellement de leur adhésion.

Règlement intérieur initial adopté par l'Assemblée générale des adhérents du 02/10/2019 pour application dès la saison sportive 2019/2020.

La/Le Président(e)